

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro PP05-2025, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire un matériau de revêtement extérieur des murs et des toitures, de revoir les dispositions relatives aux capteurs solaires, de préciser les dispositions relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie, de revoir les dispositions applicables aux structures décoratives ludiques, de clarifier diverses dispositions relatives aux enseignes, de revoir les dispositions relatives au remblai et au déblai, de préciser les normes de stationnement dans la zone EH08R, d'établir un nombre d'étages minimal pour les zones GJ12C, GJ18C, GJ24P, GJ35C, GK01P, GK04P et GK27R, d'établir des normes d'implantation concernant les bandes boisées dans la zone IN06R et de limiter les types de toiture dans le centre-ville »

AVIS est donné :

1. Que le conseil municipal, lors de sa séance du 3 février 2025, a adopté le premier projet de règlement numéro PP05-2025, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire un matériau de revêtement extérieur des murs et des toitures, de revoir les dispositions relatives aux capteurs solaires, de préciser les dispositions relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie, de revoir les dispositions applicables aux structures décoratives ludiques, de clarifier diverses dispositions relatives aux enseignes, de revoir les dispositions relatives au remblai et au déblai, de préciser les normes de stationnement dans la zone EH08R, d'établir un nombre d'étages minimal pour les zones GJ12C, GJ18C, GJ24P, GJ35C, GK01P, GK04P et GK27R, d'établir des normes d'implantation concernant les bandes boisées dans la zone IN06R et de limiter les types de toiture dans le centre-ville ».

2. Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le **mercredi 19 février 2025, à compter de 18 h 30**, dans la salle des délibérations du conseil, située au 87, rue Principale, Granby. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

3. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, afin :

- d'interdire le vinyle comme matériau de revêtement extérieur des murs et des toitures dans la zone résidentielle FM02R (secteur situé de part et d'autre des rues de Verchères et de Versailles);
- de revoir les dispositions relatives aux capteurs solaires;
- de préciser les dispositions relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie;
- de revoir les dispositions applicables aux structures décoratives ludiques;
- de clarifier diverses dispositions relatives aux enseignes dans les zones suivantes :
  - GK21P (secteur situé au nord du boulevard Mountain, au sud de la rue Élisabeth et entre les rues Dufferin et Lorne);
  - GK24R (secteur situé entre les rues Lorne et Elgin);
  - GK25R (secteur situé au sud du boulevard Mountain, et de part et d'autre des rues Ottawa et Dufferin);
  - GL01R (secteur situé de part et d'autre des rues Elgin et Alexandra);
  - GK05R (secteur situé à l'est du boulevard Mountain, au sud de la rue Alexandra et de part et d'autre des rues Young et City);
  - HL04C (secteur situé à l'ouest de la rue Aberdeen et de part et d'autre de la rue Drummond);
  - HK01R (secteur situé au sud de la rue Denison Est et de part et d'autre des rues Mountain et Cairns); et
  - HK06R (secteur situé au sud de la rue Denison Est et de part et d'autre de la rue Cairns).

- de revoir les dispositions relatives au remblai et au déblai;
- de préciser les normes de stationnement dans la zone résidentielle EH08R (secteur situé au nord de la piste cyclable « La route des champs » et à l'ouest de la route Jean-Lapierre);
- d'établir un nombre d'étages minimal pour les zones suivantes :
  - GJ12C (secteur situé à l'ouest de la rue Laval Nord et entre les rues Principale et Boivin);
  - GJ18C (secteur situé au nord de la rue Principale, à l'est de la rue Laval Nord et au sud-ouest de la rue Saint-Charles Nord);
  - GJ24P (secteur situé à l'est de la rue Saint-Hubert et entre la rue Principale et l'avenue du Parc);
  - GJ35C (secteur situé de part et d'autre de la rue Saint-Charles Nord à la hauteur de l'avenue du Parc);
  - GK01P (secteur situé au sud de la rue Principale et à l'est de la rue Saint-Antoine Sud);
  - GK04P (secteur situé au nord de la rue Principale, à l'ouest du boulevard Mountain et de part et d'autre de la rue Dufferin); et
  - GK27R (secteur situé au sud de la rue Principale et à l'ouest de la rue Saint-Joseph).
- d'établir des normes d'implantation concernant les bandes boisées dans la zone résidentielle IN06R (secteur situé de part et d'autre des rues de Dessau et Bauhaus) et dans la zone résidentielle FM02R (secteur situé de part et d'autre des rues de Verchères et de Versailles); et
- de limiter les types de toiture dans le centre-ville dans les zones suivantes :
  - GJ12C (secteur situé à l'ouest de la rue Laval Nord et entre les rues Principale et Boivin);
  - GJ17I (secteur situé entre les rues Principale et Richelieu et à l'ouest de la rue Saint-Patrick);
  - GJ18C (secteur situé au nord de la rue Principale, à l'est de la rue Laval Nord et au sud-ouest de la rue Saint-Charles Nord);
  - GJ19C (secteur situé au sud de la rue Principale, à l'est de la rue Laval Sud et de part et d'autre de la rue Saint-Louis);
  - GJ23C (secteur situé à l'est de la rue Saint-Charles, à l'ouest de la rue Saint-Antoine et de part et d'autre de la rue Principale);
  - GJ24P (secteur situé à l'est de la rue Saint-Hubert et entre la rue Principale et l'avenue du Parc);
  - GJ34C (secteur situé au nord-est de l'intersection des rues Saint-Charles Sud et Racine);
  - GJ35C (secteur situé de part et d'autre de la rue Saint-Charles Nord à la hauteur de l'avenue du Parc);
  - GK06C (secteur situé au sud de la rue Victoria, à l'est de la rue Johnson et de part et d'autre de la rue Principale);
  - GK27R (secteur situé au sud de la rue Principale et à l'ouest de la rue Saint-Joseph);
  - GK33C (secteur situé à l'est de la rue Saint-Antoine Nord, à l'ouest de la rue Court et de part et d'autre de la rue Principale);
  - HK07C (secteur situé à l'intersection des rues Principale, Mountain et Drummond);
  - GJ37C (secteur situé au nord-ouest de l'intersection des rues Saint-Antoine Sud et Racines); et
  - GK04P (secteur situé au nord de la rue Principale, à l'ouest du boulevard Mountain et de part et d'autre de la rue Dufferin).

4. Que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter concernées.

5. Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale, à Granby, aux heures ordinaires de bureau.

6. Que ce projet de règlement ainsi qu'une capsule vidéo expliquant brièvement ce projet sont disponibles sur le site web de la Ville au [www.granby.ca/fr/avis-publics](http://www.granby.ca/fr/avis-publics), sous la rubrique « Assemblée publique de consultation ». Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à communiquer avec les Services juridiques au 450 776-8277 afin d'obtenir une copie de ce projet.

Donné à Granby, ce 7 février 2025.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Joannie Meunier

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 7 février 2025, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 7 février 2025.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Joannie Meunier